

**Arrêté temporaire n°26-AT-0147  
Portant réglementation de la circulation**

**GIRATOIRE DE LA BRECHE**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU Arrêté ST-2026-32 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 10/06/2026 émise par HELIOS Atlantique demeurant 18 rue Lavoisier 56891 SAINT AVE représentée par Monsieur Sébastien GODOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de la piste cyclable Arradon-Ploeren rendent nécessaire de modifier les règles de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 22/06/2026 et jusqu'au 23/06/2026, la nuit de 20h00 à 5h00, la circulation des véhicules et des poids lourds est interdite entre le giratoire de Locqueltas et le giratoire de la Brèche, dans l'entrée route de Doaren Bras, route du Guippe du giratoire de la Brèche à l'intersection avec le chemin de la ferme de l'Etang et rue du Clayo, rue Hochenschwand du giratoire de la Brèche à la rue de l'Île aux Moines.

**Article 2**

À compter du 24/06/2026 et jusqu'au 27/06/2026, la nuit de 20h00 à 5h00, la circulation des véhicules et des poids lourds est interdite route de La Lande du Bourg du giratoire de la Brèche à l'entrée du Super U, dans la sortie route de Doaren Bras, rue Bouruet Aubertot du giratoire de la Brèche à la rue de Kerzu et rue du Vieux Chêne.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, HELIOS Atlantique.

**Article 4**

La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5**

Cet arrêté prend effet à dater de l'accomplissement des formalités de publicité, notamment la mise en place de la signalisation appropriée par le demandeur, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Fait à Arradon, le 12 juin 2026

Pour le Maire,

Adjoint au Maire



**Nicolas CRUSSAIRE**

**DIFFUSION:**

- HELIOS Atlantique
- La gendarmerie
- Directeur des Services Techniques
- Adjoint au DST
- les policiers municipaux
- ESP VERTS
- VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux

*devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fj](http://www.telerecours.fj); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*